

MÉTIERS

La protection de l'enfance en grande souffrance

Géraldine Langlois | A la une | Actu Emploi | Actu expert santé social | Actualité santé social | France | Toute l'actu RH | Publié le 10/09/2024

Le manque de moyens pour la protection de l'enfance conduit à la dégradation des conditions dans lesquelles les professionnels doivent remplir leurs missions. Ils alertent, depuis plusieurs années, sur une situation de rupture pour les enfants, les familles, les professionnels, les structures et les départements.



[1] « Embolie », « risque d'effondrement », « point de rupture », « situation explosive »... Tous les acteurs de la protection de l'enfance (départements, opérateurs associatifs, représentants des professionnels) s'accordent : le système craque de toutes parts, faute de moyens, et les professionnels sont à bout. « Plus ça va, moins ça va », résume Adeline, une éducatrice spécialisée, qui a quitté le salariat après avoir travaillé en maison d'enfant à caractère social et action éducative en milieu ouvert (AEMO). La « crise d'attractivité du travail social » sans précédent que Mathieu Klein, président du Haut Conseil du travail social, a pointée dans son livre blanc de décembre 2023 [2], concerne de manière aiguë les professionnels du secteur éminemment sensible de la protection des enfants en danger et de la prévention des violences intrafamiliales.

Postes vacants

Les premières victimes de cette crise sont évidemment les enfants. Ils subissent de plein fouet le manque de places dans les lieux d'accueil adaptés [3], mais aussi, lorsque des places sont créées, l'absence de professionnels dédiés à leur accompagnement, dans les familles comme dans les structures. Les données manquent, mais selon une enquête menée en 2023 par l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss), plus de 9 % des postes du secteur de la protection de l'enfance étaient vacants en 2023. Et 90 % des structures déplorait des postes non pourvus d'éducateurs spécialisés...

La dégradation de l'attractivité des métiers et des emplois de ce secteur, y compris des postes de cadre parfois, dans les départements, se manifeste tout d'abord par des difficultés de recrutement. Elles sont « énormes et vont crescendo, constate Didier Tronche, président de la Convention nationale des associations de protection de

l'enfant (Cnape). Les postes vacants ou créés n'attirent pas de personnels qualifiés, en particulier les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs ou les éducateurs de jeunes enfants ».

Dans les Côtes-d'Armor, comme pour nombre de départements, ces problèmes s'observent au sein de tous les types de structures, indique Cinderella Marchand, vice-présidente du conseil départemental déléguée à l'enfance et à la famille. Idem en AEMO : « Avant, le milieu ouvert, c'était le graal », se souvient Céline Jamet-Mons, - présidente du Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert national. Mais les difficultés de recrutement ne l'épargnent plus. Dans ce secteur, comme dans les autres, « il y a un turn-over qui n'existait pas il y a dix ans », ajoute-t-elle. Un cercle vicieux qui s'est enclenché depuis plusieurs années : plus les conditions d'exercice des professionnels se dégradent, plus ils quittent le navire et plus les conditions se détériorent pour ceux qui restent... Dont certains finissent par partir.

Désaffection profonde

Les conditions de travail des professionnels se sont beaucoup altérées ces dernières années. « On leur demande toujours plus, de s'adapter constamment, sans avoir de moyens supplémentaires », car les départements n'en ont pas, reconnaît Cinderella Marchand. « Les professionnels en poste sont très engagés. Ils tolèrent beaucoup de choses, notamment en termes de charge mentale. Ils viennent travailler lorsqu'ils sont malades, pour ne pas mettre en difficulté leurs collègues et éviter que des situations ne se dégradent, jusqu'à ce qu'ils n'en puissent plus et adoptent une position de repli ou quittent leur travail », souligne Anne Devreese, présidente du Conseil national de la protection de l'enfance (lire encadré).

- Pourquoi les travailleurs sociaux quittent-ils la territoriale ? [4]

Selon elle, les professionnels de ce secteur sont aussi « plus exposés que d'autres à des violences directes ou indirectes et à une forme de stress post-traumatique qui peut mener à un épuisement ». Alors que les effets de cette exposition sont de mieux en mieux documentés, c'est une sorte d'« impensé », ajoute-t-elle. « Les institutions peinent à assumer leurs responsabilités dans l'accompagnement des équipes », en organisant, par exemple, supervisions et analyses de pratique. Beaucoup s'en trouvent fragilisés.

Arrêts de maladie et départs

Au final, « nombre de professionnels sont dans un état de santé physique, morale et de stress qui entraîne des arrêts de maladie, mais aussi des départs de la profession », insiste Didier Tronche. Avec des équipes incomplètes et des arrêts de travail fréquents, la qualité du travail s'en trouve affectée. Les plannings sont bousculés à la dernière minute, impactant la vie personnelle des éducateurs. Ceux qui restent souffrent de sacrifier leur vie privée pour pallier les carences du secteur.

Selon Mathieu Klein, l'une des spécificités de la crise des métiers et des moyens dans la protection de l'enfance réside dans le recours au personnel intérimaire. D'après l'enquête de l'Uniopss, 40 % des structures y font appel et la proportion de professionnels non formés à l'embauche peut atteindre 80 % dans certains établissements. Mais outre le fait que ces prestations sont très coûteuses, les personnes recrutées n'ont pas nécessairement les qualifications requises et la plupart ne peuvent pas ou n'ont pas le temps de s'inscrire dans les projets de service et d'accompagnement des enfants. Les équipes peuvent en être déstabilisées.

Dans ce sombre tableau, une grande partie des professionnels ressentent un sentiment d'échec et de perte de sens face à la difficulté d'accompagner correctement les enfants. « J'ai été dégoûtée de mon métier, je voulais arrêter », confie Adeline, qui a fini par démissionner pour travailler de manière indépendante. Certains crient à la maltraitance institutionnelle et à l'oubli de la dimension humaine du métier au profit d'une vision comptable à laquelle ils refusent de contribuer.

Les professionnels qui doivent trouver des solutions pour les enfants « craquent » aussi, souligne Olivier Treneul, porte-parole du syndicat Sud dans le Nord : « Chercher des places qui n'existent pas, c'est de l'ordre de l'insupportable. Cela génère une souffrance de plus en plus difficile à accepter. Les personnes disent qu'elles n'ont pas signé pour contribuer à la maltraitance. » D'après Cinderella Marchand, l'une des autres causes de souffrance au travail vient de l'évolution du profil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Elle estime que 30 à 40 % d'entre eux sont désormais en situation de handicap. « Nous subissons de plein fouet la politique d'inclusion du handicap qui n'a pas été anticipée en termes de formation et d'accompagnement des professionnels », déplore-t-elle. Les modules dédiés au handicap n'existent plus dans la formation initiale des éducateurs spécialisés, ajoute-t-elle, alors qu'ils seraient plus qu'utiles. Sur le terrain, les professionnels se trouvent démunis.

Formation inadaptée

En matière de formation, beaucoup d'observateurs pointent le fait que les études font même l'impasse sur les spécificités de la protection de l'enfance et en appellent à une profonde refonte des cursus. Ils plaident aussi pour que les instituts de travail social ne recrutent plus leurs étudiants via Parcoursup. Un mode de recrutement qui, en effet, a fait drastiquement baisser l'âge des étudiants : 18 ans au lieu de 22 ans auparavant, indique Didier Tronche, pour qui ils n'ont plus « l'expérience de vie » de leurs aînés. Surtout, il ne permet plus de mesurer la réelle motivation des candidats et les formations en travail social sont davantage sélectionnées « par défaut » que par choix.

Or, insiste Cinderella Marchand, éducateur « est un métier qu'on ne subit pas mais qu'on choisit, et qui nécessite un engagement, un investissement personnel ». La brutale découverte, par les étudiants en stage ou les jeunes diplômés, des multiples vulnérabilités et des traumatismes vécus par des enfants qu'ils doivent accompagner et qui nécessitent une expertise qu'ils n'ont pas, constitue un véritable électrochoc. Avec, à la clé, de nouvelles «

désertions » durant les études ou juste après. Alors que les instituts ne font pas le plein, comme le souligne Didier Tronche, le nombre de professionnels arrivant et restant sur le marché du travail diminue... Les services et établissements en viennent à recruter des personnels moins diplômés, mais dotés parfois de qualités humaines, avec l'espoir de les former.

Manque de moyens financiers

L'absence de reconnaissance salariale constitue aussi un motif d'insatisfaction pour les professionnels, qui ont d'autant plus mal vécu d'avoir longtemps été « les oubliés du Ségur » ⁽¹⁾ ⁽⁵⁾.

L'accord conclu en juin, entre les partenaires sociaux de la branche associative de l'action sanitaire, sociale et médicosociale, a enfin entériné l'extension de la prime de 183 euros à tous les professionnels du secteur, et ouvert la perspective de la construction d'une Convention collective nationale unique étendue (CCNUE), réclamée depuis longtemps. Mais pour beaucoup, ce n'est pas suffisant.

- Les départements se disent étranglés après l'extension de la prime Ségur ⁽⁶⁾

Outre la reconnaissance financière, l'amélioration des conditions de travail, l'image du travail social et de la formation, ainsi que l'action sur les facteurs conduisant à la saturation et à la dégradation du système – par manque de moyens financiers – est indispensable. La décentralisation de la compétence de la protection de l'enfance n'ayant pas été accompagnée de celle des financements, les départements ne peuvent plus faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à protéger.

Face à une alerte générale, des réponses poussives

Tous les acteurs du secteur déclenchent des signaux d'alarme depuis plusieurs années, y compris les personnes concernées. Des salariés et dirigeants d'associations ont ainsi bloqué des ronds-points dans les Hauts-de-France. Fin 2023, le Conseil national de la protection de l'enfance, le Conseil national de l'adoption et 24 conseils départementaux ont demandé des états généraux pour déboucher sur un « plan Marshall » dédié à la protection de l'enfance. L'instance de dialogue Etat-départements, réunie en décembre dernier, a ouvert plusieurs chantiers sur les sujets les plus urgents. Mais à la suite des perturbations de l'agenda politique, ces groupes de travail « ne fonctionnent plus », indiquait Didier Tronche, président de la Cnape, mi-juin.

Par ailleurs, la commission d'enquête, historique, sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, menée par la présidente Isabelle Santiago, a été dissoute en même temps que l'Assemblée. Si une nouvelle commission est créée, elle devra repartir de zéro. Malgré tout, certaines des propositions du livre blanc du travail social avancent, notamment la création d'un observatoire national du travail social. La Cnape a annoncé une « mobilisation générale » le 25 septembre, pour obtenir « la pleine et entière application des lois de protection de l'enfance ».

Un rapport qui fait débat

La proposition du rapport « Woerth » ⁽⁷⁾ visant à recentraliser la protection de l'enfance a mis le feu aux poudres en juin. Nombre d'acteurs plaident plutôt pour une compétence partagée entre l'Etat et les départements.

« Nous sommes partis des besoins des enfants »

Anna Devreese, présidente du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)



⁽⁸⁾ « Alors que le projet de décret de 2022 avait conduit au statu quo, le CNPE s'est à nouveau saisi de la question des taux d'encadrement ⁽⁹⁾ et a réuni des élus, des

représentants des associations et des départements pour trouver un consensus. Nous avons choisi de prioriser les besoins fondamentaux de l'enfant sur les organisations de travail ; c'est-à-dire renoncer à définir un modèle normatif en termes d'accueil pour garantir la présence d'un nombre minimal de professionnels qualifiés auprès des enfants, en fonction de leurs âges et besoins spécifiques, indépendamment des organisations.

Nous avons estimé indispensable la définition d'une norme socle qui s'impose aux collectivités et la contribution de l'État afin qu'il mette à disposition des ressources supplémentaires pour ceux qui ont des nécessités particulières (santé, scolarité). »

CHIFFRES CLES

9 %

de postes vacants ont été relevés, en 2023, dans le secteur associatif de la protection de l'enfance, selon une enquête de l'Uniopss. Et 97 % des établissements rencontrent des difficultés de recrutement.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Action sociale : la hausse des dépenses départementales s'accroît
- Protection de l'enfance : la crise s'aggrave

MÉTIERS

Protection de l'enfance en crise : la double peine pour les enfants vulnérables

Géraldine Langlois | Actu expert santé social | France | Publié le 11/09/2024

La crise des moyens et des métiers de la protection de l'enfance se répercute de manière dramatique sur la qualité de l'accompagnement des enfants, dont la vie est déjà difficile.



[1]

En mai dernier, le syndicat de la magistrature le dénonçait ^[2] : 2 235 décisions de placement d'enfants considérés comme suffisamment en danger pour être confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance ne sont pas exécutées. Des enfants qui continuent donc de vivre dans leur famille maltraitante durant des semaines, des mois. Dans certains départements, ils sont 250, 300, voire 400 enfants. Un scandale qui fait pourtant peu de bruit.

Défaut de prévention

Pour Olivier Treneul, travailleur social et porte-parole du syndicat Sud dans le Nord, l'augmentation du nombre d'enfants qui doivent être protégés s'explique en raison des violences intrafamiliales qui se sont accrues à un moment où, Covid oblige, les professionnels de la prévention étaient moins sur le terrain ^[3] et certaines permanences sociales ou de PMI de proximité contraintes à la fermeture. « Le travail préventif est rendu de plus en plus difficile et les situations qui surviennent sont dégradées », constate-t-il. Et les fermetures de places dans certains départements compliquent ou retardent l'exécution des décisions de placement.

Dans les situations les plus urgentes, des enfants errent parfois entre différents types de structures, au gré des places disponibles. À l'inverse, des accueils supposés temporaires dans des centres d'accueil d'urgence durent parfois des mois ou des années. Avec, à la clé, un travail éducatif retardé ou en pointillé. Dans certains départements, des placements éducatifs à domicile sont instaurés, faute de place disponible. « Ce n'est pas une

mesure prévue par la loi, précise Olivier Treneul, il s'agit d'une invention des départements qui génère un sentiment d'insécurité totale » chez les enfants et se heurte à un écueil : si leur situation se dégrade, il est généralement très compliqué de leur trouver une place adaptée hors de leur famille.

- Le placement à domicile : sur la ligne de crête de la prise de risque [4]

Abandon et insécurité

« Du fait du turn-over élevé, certains enfants changent fréquemment de référents pendant que d'autres n'en ont aucun durant plusieurs mois, déplore Pascale Guinie, éducatrice spécialisée et membre du bureau de l'Union fédérale de l'action sociale – CGT. Dès lors, les visites médiatisées ne peuvent avoir lieu, ou sont organisées avec un technicien ou une technicienne d'intervention sociale, dont ce n'est pas le rôle et qui n'y est pas formé. » Elle évoque aussi des lits de camp installés dans des établissements. Quant aux mineurs non accompagnés, ils ne peuvent généralement pas bénéficier du même encadrement que les enfants français.

De plus en plus souvent, la qualité de l'accompagnement éducatif se dégrade. « Ces enfants, on les maltraite, dénonce Olivier Treneul, et ils deviennent des adultes abîmés. » Pour Isabelle Santiago, « ce n'est pas entendable dans une société comme la nôtre. Ces enfants méritent mieux de notre société, alors que leur vie est déjà si difficile. Pour certains, c'est une question de vie ou de mort ».

L'intérim, un autre cercle vicieux

Certains éducateurs, a priori de plus en plus nombreux, choisissent de travailler en intérim (ou en tant qu'auto-entrepreneur) pour échapper aux contraintes associées au salariat ordinaire dans ce secteur. Et en ces temps de pénurie d'éducateurs, l'intérim apparaît comme une solution de secours pour les établissements : près de 40 % de ceux ayant répondu à l'enquête de l'Uniopss y recourent. Mais ces emplois coûtent beaucoup plus cher aux structures et n'offrent pas de stabilité aux enfants et aux équipes. Ils peinent souvent à s'inscrire dans les projets de service. « On a aussi vu arriver des opérateurs non spécialisés en protection de l'enfance, qui proposent une prise en charge à moindre coût dans des gîtes, des Airbnb ou des hôtels bon marché, où des éducateurs, souvent intérimaires, passent de temps en temps », souligne Olivier Treneul. Sans encadrement juridique, ni projet éducatif ou de service.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Dissolution de l'Assemblée nationale : « un énorme gâchis » pour la protection de l'enfance
- Recentraliser la protection de l'enfance : quel avenir pour la proposition du rapport «Woerth» ?

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

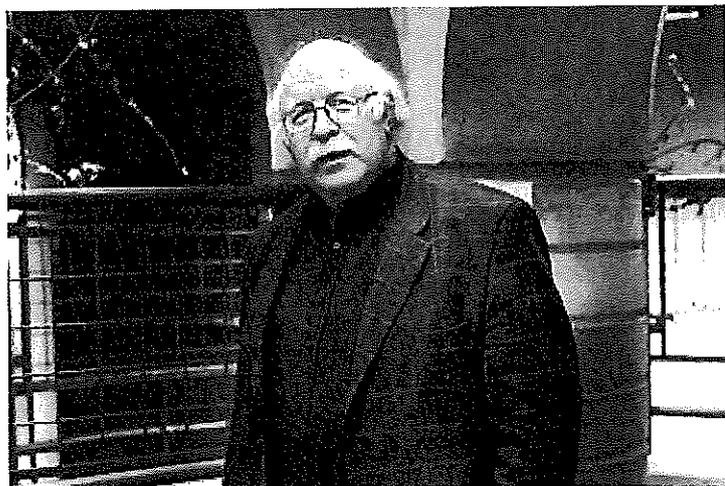
Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/944212/les-gens-ne-viennent-plus-travailler-dans-ce-%c2%adsecteur-et-ceux-qui-y-sont-partent/>

PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'enfance : « Les gens ne viennent plus travailler dans ce secteur et ceux qui y sont partent »

Géraldine Langlols | France | Toute l'actu RH | Publié le 12/09/2024

Jean-Pierre Rosenczveig, ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny, plaide pour une vraie reconnaissance des professionnels et de leur engagement, et pour des perspectives d'action ambitieuses.



[1]

Quelles sont les causes de la crise des métiers de la protection de l'enfance ?

On est puni par là où le bât blesse : tout le dispositif reposait sur l'engagement. On est passé d'un travail social de type caritatif à un travail social professionnalisé, donnant des garanties de fond, avec des exigences de recrutement et de qualification, mais sans réunir les conditions de reconnaissance et de rémunération. Cela a produit un effet de ciseaux : les gens ne viennent plus travailler dans ce secteur et ceux qui y sont partent. L'enjeu consiste à concilier engagement et professionnalisme pour avoir des professionnels dont la mission de service public soit reconnue par la puissance publique.

Quelles sont, selon vous, les conditions de cette reconnaissance ?

Au-delà d'une reconnaissance technique et financière, il faut aussi une reconnaissance sociale, politique, au sens noble du terme. L'oubli des travailleurs sociaux lors du « Ségur de la santé » a signifié pour eux « vous n'avez servi à rien pendant la crise du Covid », alors que beaucoup se sont engagés durant cette période. Un mot, un geste auraient suffi. Résultat : une inégalité sur le terrain, l'Etat discrédité et le sentiment que cela ne vaut pas de s'engager. Les travailleurs sociaux ne demandaient pas tant de l'argent que d'être reconnus comme ayant exercé une fonction importante de service public, essentielle à la société.

- Manifestation : dans le cortège parisien des derniers oubliés du « Ségur » [2]

Comment amorcer une amélioration de l'attractivité des métiers ?

Il faut qu'un objectif politique ambitieux, à court, moyen et long termes, soit énoncé par l'Etat, les départements, les grandes associations, dans lequel l'humain, la revalorisation des engagements et des fonctions sociales soient

prioritaires. On peut se donner pour objectif de réduire la maltraitance et de mieux y répondre, de permettre aux gamins de vivre chez eux... On peut y arriver. Pour rester dans ce secteur ou y venir, il faut que les professionnels aient l'espoir et la perspective d'y trouver leur place, qu'ils soient compétents et reconnus. Il faut aussi avoir une approche certes caritative et humaine, mais aussi technique.

Les pouvoirs publics prennent-ils la mesure des risques qui pèsent sur la protection de l'enfance ?

On n'a pas encore résolu la question fondamentale des responsabilités. On est dans une approche en termes de pouvoir et de conflits de compétences quand on devrait être dans une démarche d'articulation des responsabilités. On n'a pas encore réussi à faire passer cette idée que ce ne sont pas les départements ou l'Etat qui sont compétents, mais les deux.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Protection de l'enfance : la crise s'aggrave

JURIDIQUE

Protection de l'enfance : les nouveaux outils pour harmoniser les pratiques

Nathalie Levray | A la Une santé social | Actu expert santé social | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 24/02/2023 | Mis à jour le 01/03/2023

L'arsenal prévu par la loi Taquet de février 2022 est opérationnel depuis le 1er janvier 2023.



1. Quel est le cadre de référence de l'évaluation des situations de danger ?

L'évaluation globale de la situation globale des enfants en danger ou en risque de danger est soumise à un cadre national de référence, publié par la Haute Autorité de santé et élaboré en lien avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants.

Ce cadre vise à améliorer la qualité de l'évaluation des informations préoccupantes, d'une part pour faciliter la prise de décision sur les suites à donner et, d'autre part pour harmoniser les pratiques sur le territoire en vue de garantir l'équité de traitement aux enfants et adolescents et à leurs familles.

2. Dans quelles conditions sont informées les personnes des suites données à une information préoccupante ?

Les professionnels des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), les équipes pluridisciplinaires d'évaluation et toute personne ayant transmis au président du conseil départemental une information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, sont informées, à leur demande, des suites données à cette transmission.

L'information est délivrée dans les trois mois de la demande. Elle doit respecter l'intérêt de l'enfant et le secret professionnel, et ne faire courir aucun danger à l'enfant ou la personne émettrice si celle-ci vit au domicile de

l'enfant. Elle vise à confirmer la prise en considération des éléments transmis et à conforter la mobilisation de la personne à l'origine de l'information préoccupante autour de la situation. C'est la CRIP qui détermine, au cas par cas, le contenu et les modalités de cette information.

- Protection de l'enfance : cadre légal de référence de l'évaluation des situations de danger fixé [1]

3. Qu'est-ce que le comité départemental pour la protection de l'enfance ?

Les départements volontaires expérimentent pendant cinq ans un comité départemental pour la protection de l'enfance. Cette instance stratégique de coordination et de décision est coprésidée par le président du conseil départemental et le préfet de département. Le procureur de la République en est le vice-président.

Le comité est constitué d'un représentant du tribunal judiciaire, des services de l'État (agence régionale de santé, protection judiciaire de la jeunesse, Éducation nationale, solidarité, sécurité publique, gendarmerie), des services du département (aide sociale à l'enfance, observatoire départemental de la protection de l'enfance, protection maternelle et infantile), des organismes gestionnaires (MDPH, CAF, CPAM et MSA), des représentants de professionnels et d'usagers.

Ce comité mène des actions communes de prévention, suit les projets innovants, le schéma départemental de protection de l'enfance et peut traiter des situations complexes dans les territoires dépourvus d'une instance *ad hoc*.

4. En quoi consiste le groupement d'intérêt public « France enfance protégée » ?

L'État, les départements et les différentes associations de protection de l'enfance ont signé la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles, dénommé « France enfance protégée » (FEP). Il a absorbé le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), le Conseil national de l'adoption (CNA) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ainsi que l'Agence française de l'adoption (AFA), le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, FEP appuie, à l'échelon national, les autorités publiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, et d'accès aux origines personnelles. Il produit des données, analyses, outils et référentiels et contribue à l'animation, la coordination et la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. Il gère la base nationale des agréments délivrés aux assistants familiaux ainsi que leurs suspensions et retraits d'agrément. Il analyse les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines, les informe et les oriente.

- Approbation pour le GIP « France enfance protégée » [2]

5. Qu'en est-il du nouveau conseil national de la protection de l'enfance ?

Le nouveau conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) est placé auprès du Premier ministre. Il est composé de 66 membres répartis en cinq collèges. Y siègent six conseillers départementaux, désignés par l'Assemblée des départements de France, dont un conseiller départemental d'outre-mer.

Il émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. Il est consulté sur les projets de texte législatif ou réglementaire portant sur la prévention et la protection des enfants et peut se saisir de toute question relative à la protection de l'enfance.

6. Qu'en est-il du nouveau conseil national de l'adoption ?

Le nouveau conseil de l'adoption (CNA) est une instance distincte du conseil national de la protection de l'enfance. Il comprend trente-et-un membres répartis dans quatre collèges, dont deux présidents de conseils départementaux désignés par l'ADDF au sein du premier collège représentant les institutions, collectivités et administrations territoriales. Le deuxième collège comprend les représentants des administrations centrales compétentes.

Les associations se regroupent dans le troisième collège et le quatrième est composé de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à l'adoption et à la famille, dont le président du CNPE ou son représentant.

Le CNA émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à l'adoption, y compris en matière d'adoption internationale, ainsi que dans le cadre d'une consultation sur les mesures législatives et réglementaires prises en ce domaine.

7. Quelles suites sont données à la réforme de l'adoption ?

Un décret tire les conséquences réglementaires de la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et de l'ordonnance du 5 octobre 2022 prise en application de cette loi. Il modifie les codes de procédure civile, de la défense et de l'action sociale et des familles.

REFERENCES

- Décret n° 2022-1730 du 30 décembre 2022
- Décret n° 2022-1729 du 30 décembre 2022
- Décret n° 2022-1728 du 30 décembre 2022
- Décret n° 2022-1697 du 29 décembre 2022
- Décret n° 2022-1646 du 23 décembre 2022
- Décret n° 2002-1630 du 23 décembre 2022
- Arrêté du 10 décembre 2022
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- Cadre national de référence, Haute autorité de santé

POUR ALLER PLUS LOIN

- «Zone interdite» sur la protection de l'enfance : «On tire sur l'ambulance!»
- Lancement de l'expérimentation du comité départemental de la protection de l'enfance
- Alerte sur la protection de l'enfance : le Défenseur des droits mène l'enquête dans deux départements
- Des compétences à valoriser dans la protection de l'enfance

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/855591/protection-de-lenfance-notre-systeme-cree-de-la-menace/>

ENTRETIEN

Protection de l'enfance : « Notre système crée de la menace »

Rouja Lazarova | Actu expert santé social | Dossier Santé Social | France | Publié le 15/03/2023 | Mis à jour le 10/09/2024

Médecin psychiatre et auteure d'ouvrages, Anne Raynaud a fondé le premier institut de la parentalité à Bordeaux, en 2017, puis à Paris, deux ans plus tard. Elle évoque la théorie de l'attachement, à laquelle elle forme de nombreux acteurs de la protection de l'enfance.

En quoi consiste la théorie de l'attachement ?



Cette théorie a

émérgé après-guerre, en Grande-Bretagne. Le pédopsychiatre John Bowlby travaille alors auprès des enfants des orphelinats et constate que, même lorsqu'ils ont des soins prodigués par des nourrices, ils ne vont pas bien, voire meurent. Le médecin comprend que pour survivre, les petits ont besoin de pouvoir compter sur quelqu'un de plus fort, de plus sage, en capacité de les réconforter. Lorsque l'on se sent en danger, ou tout simplement ignoré, on active le système d'attachement, un système d'alerte. Alors, toute notre énergie est mobilisée pour éteindre ce système d'attachement.

Beaucoup l'ignorent, mais celui-ci est relié à un autre système, celui de l'exploration. Il y a une corrélation, une compétition entre les deux. Comment va l'école ? Comment vont mes copains ? Qu'est-ce que je ressens ? Cette exploration extérieure et intérieure est empêchée par l'activation du système d'attachement. Quand je me sens en danger, soit j'attaque, soit je fuis, soit je me fige.

La protection de l'enfance prend-elle cette théorie en compte et depuis quand ?

En France, elle a été prise en compte à partir de 2016, avec la loi du 14 mars. Sa place s'est renforcée par le biais de la démarche du consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant menée par Marie-Paule Martin-Blachais, en 2017-2018. La loi du 7 février 2022 ne dit pas les choses clairement, mais elle affirme le principe que l'on ne

peut pas laisser un enfant seul. Quelle que soit la forme que cela prenne : tiers digne de confiance, parrain, marraine, mentor.

Et sur le terrain ?

Les pays qui ont intégré la théorie de l'attachement, comme le Québec, ont moins de placements. En France, la protection de l'enfance hache les parcours. Notre maillon faible est l'évaluation des compétences et des capacités des parents. On espère toujours qu'ils vont réussir. On attend. L'enfant reste confié, avec des audiences tous les deux ans devant des juges et dans des lieux différents. Chez les enfants de la protection de l'enfance, le système d'alerte est activé en permanence. Ils attaquent ou se retirent, ce qui donne des cas complexes. Notre système crée de la menace. Cela ne va pas. On ne forme pas assez les assistants familiaux à décoder la façon dont l'enfant manifeste son besoin de sécurité. Le manque de formation abîme et les enfants et les professionnels, qui se sentent impuissants. Au sein de l'institut de la parentalité, nous formons à ces questions les acteurs de la petite enfance et de la protection de l'enfance, comme les juges, les avocats, les éducateurs, les référents...

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/943261/aide-sociale-a-lenfance-le-deficit-de-places-daccueil-persiste/>

PROTECTION DE L'ENFANCE

Aide sociale à l'enfance : le déficit de places d'accueil persiste

Solange de Fréminville | Actu expert santé social | Régions | Publié le 03/09/2024 | Mis à jour le 16/09/2024

La baisse des effectifs d'assistantes familiales a réduit le nombre de places d'accueil des enfants en danger, sans que des créations d'établissements ou des solutions alternatives suffisent à compenser ce recul. Comme ses homologues, tous confrontés à de fortes contraintes budgétaires, l'Ille-et-Vilaine tente de faire face à ses obligations. Avec difficulté.



La rentrée s'annonce tendue dans la protection de l'enfance. Dans une majorité de départements, alors que les besoins augmentent depuis quelques années, le nombre de places d'accueil pour les mineurs en danger reste très insuffisant. En cause, la baisse du nombre d'assistantes familiales, qui ont longtemps pris en charge la majeure partie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), sans que les créations de places en établissement ou les alternatives, telles que le recours à des tiers dignes de confiance, suffisent à compenser cette diminution.

Départs à la retraite, conditions de travail dégradées, isolement... Plusieurs facteurs expliquent le recul de l'accueil familial. En 2022, pour la première fois, la proportion de mineurs placés en établissement (41 %) a dépassé celle des enfants accueillis par des assistantes familiales (38 %), selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), publiée en juillet dernier.

Des chiffres qui varient du simple au double

En Ille-et-Vilaine, par exemple, environ 160 mesures judiciaires de placement d'enfants en danger sont « en attente », faute de places d'accueil, selon Anne-Françoise Courteille, première vice-présidente du conseil départemental déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention, ce qui n'empêche pas « un suivi des familles ». Elle conteste les chiffres du syndicat de la magistrature publiés dans un rapport paru au printemps

dernier sur le manque de moyens judiciaires pour la protection de l'enfance, qui indiquait près de 400 mesures non exécutées en 2023 en Ille-et-Vilaine, d'après un sondage auprès des juges des enfants.

Selon l'élue bretonne, « le nombre d'assistantes familiales n'a que légèrement baissé » dans ce département, tandis que des places ont été ouvertes « dans de nouvelles modalités d'accueil, des lieux de vie, de petites structures, plus adaptés aux besoins d'une partie des enfants ».

Mais la part importante d'enfants en situation de handicap et ayant besoin d'un suivi psychologique renforcé, oblige les institutions à renforcer le taux d'encadrement. Or, les employeurs ont des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation des travailleurs sociaux.

Des travailleurs sociaux en souffrance face au manque de moyens

Le département d'Ille-et-Vilaine, contraint comme tous ses homologues par un budget resserré, mise aussi sur le développement d'alternatives : le parrainage, autorisé par la loi Taquet, qui permet de s'appuyer sur l'aide ponctuelle de « personnes ressources » dans l'entourage de l'enfant, et la mise en place d'un accompagnement des tiers dignes de confiance afin d'encourager le développement de cette solution qui consiste pour un proche de l'enfant en danger à l'accueillir chez lui.

Les syndicats sont plus alarmistes. D'après la section CFDT du conseil départemental breton, « les collègues de la protection de l'enfance passent beaucoup de temps à chercher des places d'accueil qui n'existent pas.

Certains, qui travaillent dans une plateforme dédiée à la gestion des places en accueil familial, sont très en souffrance parce qu'il n'y a pas de solutions pour les enfants ». La crise s'étend au « Centre départemental de l'enfance (foyer), débordé parce que les ordonnances provisoires de placement augmentent et que les moyens ne suivent pas », s'inquiète Karine Gautier, secrétaire de la section CFDT.

POUR ALLER PLUS LOIN

- À la veille de la rentrée scolaire, 2043 enfants dorment dans la rue
- La protection judiciaire de la jeunesse appelée à se mobiliser contre le non-renouvellement de contractuels
- Une étude pointe la transmission de la précarité de l'adolescence à l'âge adulte

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/939470/protection-de-lenfance-la-crise-saggrave/>

TRAVAIL SOCIAL

Protection de l'enfance : la crise s'aggrave

Solange de Fréminville | A la Une santé social | Actu expert santé social | France | Publié le 16/07/2024 | Mis à jour le 16/09/2024

300 placements de mineurs en danger décidés par le juge et non exécutés en Loire-Atlantique, 200 dans l'Hérault, autant dans le Nord, le Haut-Rhin et la Seine-Saint-Denis, encore plus en Ile-et-Vilaine... Ces données, tirées d'un état des lieux dressé il y a peu par le syndicat de la magistrature, disent l'ampleur de la crise dans la protection de l'enfance. Ses chefs de file, les départements, manquent de moyens pour prendre en charge ces mineurs.



En Loire-Atlantique, « depuis la sortie du Covid, nous sommes débordés : les placements non exécutés sont de plus en plus nombreux et l'attente est plus longue », confirme Marie Baudequin, élue CGT au conseil départemental, qui pointe également « des placements mal exécutés » en raison du recours à des solutions provisoires, par exemple l'accueil chez un tiers ^[1], l'internat scolaire, ou encore le prolongement d'un séjour en milieu hospitalier.

En outre, un grand nombre de mesures éducatives personnalisées, en milieu ouvert ou à domicile, demandées par les juges ou les familles, ne seraient pas appliquées, et des situations, identifiées à la suite d'informations préoccupantes, seraient en attente d'évaluation, d'après l'organisation syndicale.

Une crise due à un manque de places et de personnel

À l'origine de cette crise, un déficit de places d'accueil, notamment chez les assistantes familiales ^[2], dont le nombre a chuté ces dernières années, alors que les besoins augmentaient, la précarité progressant en même temps que la démographie.

L'effectif insuffisant de travailleurs sociaux serait aussi en cause, malgré le recrutement de contractuels en renfort, selon la CGT. « Nous travaillons au moins 4 à 8 heures en plus chaque mois, des heures supplémentaires non récupérées et non payées », dénonce Marie Baudequin, bien consciente des difficultés budgétaires des conseils départementaux et du désengagement de l'État.

L'Hérault en alerte maximale

Dans l'Hérault, les cadres de la direction enfance famille (Def) et du service des mineurs non accompagnés (MNA) tirent, eux aussi, la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois. Le manque de moyens est criant : 350 places d'accueil faisaient défaut en 2023, selon les estimations Internes – bien plus que le chiffre indiqué par le syndicat de la magistrature –, et la Def croule sous les prises en charge. « En moyenne, un éducateur suit 25 à 30 mineurs, alors que ce nombre ne devrait pas dépasser 15 », déplore Benjamin Karchen, co-secrétaire général de la CGT au conseil départemental.

Sans compter le déficit de mesures de prévention : « 180 enfants sont en attente d'éducateurs », d'après le syndicaliste héraultais. D'autant plus dommageable que « la prévention permet de réduire le nombre de mesures judiciaires », souligne-t-il.

L'intervention du Défenseur des droits

Pointant également des dysfonctionnements dans le pilotage, les cadres de la Def ont obtenu en avril la mise en place d'un diagnostic, actuellement en cours, ainsi que des réunions sur la création de places d'accueil annoncée au printemps par l'exécutif, selon le syndicat. Le préavis de grève déposé en février pour six mois pourrait être renouvelé.

Une « situation alarmante » également dénoncée par le Défenseur des droits qui s'en est saisi d'office en démarrant une enquête dans les départements du Nord et de la Somme, le 15 novembre 2022. La procédure lancée au nom de « l'intérêt supérieur de l'enfant » est toujours en cours. D'après nos informations, elle aurait été élargie à deux autres départements.

Alerte sur la protection de l'enfance : le Défenseur des droits mène l'enquête dans deux départements ^[3]

POUR ALLER PLUS LOIN

- Dissolution de l'Assemblée nationale : "un énorme gâchis pour la protection de l'enfance"
- La protection de l'enfance est un des sujets de préoccupation du Défenseur des droits
- Protection de l'enfance : pourquoi le malaise persiste
- Recentraliser la protection de l'enfance : quel avenir pour la proposition du rapport «Woerth» ?

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/855262/protection-de-lenfance-les-grandes-mesures-de-la-loi-taquet-peinent-a-simposer/>

UN AN APRÈS LA LOI TAQUET

Protection de l'enfance : les grandes mesures de la loi « Taquet » peinent à s'imposer

Rouja Lazarova | A la Une santé social | Actu expert santé social | France | Publié le 07/03/2023 | Mis à jour le 01/03/2023

Mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, améliorer la gouvernance... les ambitions de la loi de 2022 étaient nombreuses. Un an après, le bilan est très inégal.



Preuve de la lenteur de la mise en œuvre des dispositifs

liés à la protection de l'enfance, le « projet pour l'enfant », mesure importante de la loi du 5 mars 2007, n'existe pas dans tous les départements ou reste lettre morte une fois appliqué... Un an après l'adoption de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022, il est tôt pour tirer un bilan global. Mais on aurait pu imaginer plus de célérité au regard du contexte d'urgence dans lequel se trouve le secteur.

01- Mauvais point pour les contrats jeune-majeur

C'était une mesure phare de la loi : rendre obligatoire l'accompagnement des jeunes majeurs par les départements. Le décret sur le contrat jeune-majeur (CJM), publié le 5 août, offre un résultat inégal. « Des départements appliquent la loi, d'autres peu ou pas du tout. Ou bien ils proposent des CJM "tièdes", de trois à six mois », note Pierre-Alain Sarthou, directeur général de la Convention nationale des associations de protection de l'enfance (Cnape). Le collectif d'anciens de l'ASE, Cause majeur !, est plus virulent. « Le constat est sombre », tranche Sophie Diehl, conseillère technique. Même si le collectif admet l'existence de « bons élèves », il estime que la loi n'est pas effective. Outre des contrats « tièdes », il dénonce la méconnaissance des obligations découlant de la loi et ses imprécisions.

Départements de France réclame aussi des clarifications législatives : trois départements ont été sanctionnés pour avoir refusé un CJM à des mineurs non accompagnés (MNA) qui faisaient l'objet d'une obligation de quitter le territoire (lire p. 35). Une incompréhension pour ceux qui portent le projet d'insertion prévu dans le CJM.

02- Les espoirs suscités par le parrainage

« La loi "Taquet" affirme le principe que tout enfant placé se voit proposer un parrainage. Derrière cela, il y a pour nous un travail sur le capital social de ces enfants », affirme Marc Chabant, directeur général de la Fondation Action enfance. Selon lui, le parrainage est une opportunité pour faire « vivre une vie la plus ordinaire possible » à ces enfants qui rencontrent de vraies difficultés relationnelles. « Leur montrer deux adultes amoureux ou prendre un apéritif en famille peut les aider », indique-t-il. Le parrainage participe à la désinstitutionnalisation des

établissements, à leur ouverture sur l'extérieur. « Il faut prendre le risque de recruter des parrains, des marraines, vérifier leur honorabilité. Il faut y aller et en mesurer l'impact », poursuit Marc Chabant.

Le département des Yvelines a lancé un plan quinquennal visant à proposer à chacun de ses 2 500 enfants placés un parrain ou une marraine. Il finance deux associations, Parrains par mille et Un enfant, une famille. « La plus grosse difficulté est le recrutement », insiste Sandra Lavantureux, directrice générale adjointe « enfance ». Mais elle y croit beaucoup, notamment comme une aide à l'orientation scolaire et professionnelle.

03- Gouvernance : où en est-on ?

Même si elle relève des départements, la protection de l'enfance est une politique publique partagée avec l'Etat et les associations. Ils sont tous les trois représentés au sein de collèges de dix membres du nouveau GIP France Enfance protégée, créé en janvier 2023. « Au niveau national, le pilotage des politiques de protection de l'enfance doit passer par cette gouvernance tripartite », affirme Pierre Stecker, directeur général du GIP.

Au niveau local, des comités départementaux de la protection de l'enfance (CDPE) expérimentaux doivent réunir associations, départements, services de l'Etat (Education nationale, ARS, Justice...). Ils sont censés améliorer la gouvernance locale. Le décret d'application ayant été publié en décembre 2022, neuf départements ont candidaté pour l'expérimentation. Certains élus ou professionnels craignent cependant un effet « millefeuille », les départements étant déjà dotés de comités de pilotage des schémas départementaux de la protection de l'enfance, dont la composition est assez semblable à celle des CDPE.

La Moselle, par exemple, ne se porte pas candidate. « Nous avons notre propre comité de pilotage du schéma départemental, nous ne voyons pas l'intérêt de nous inscrire dans l'expérimentation », assume Marie-Louise Kuntz, vice-présidente déléguée à la protection de l'enfance.

04- La lutte contre la maltraitance encore floue

Certes, la loi « Taquet » a eu le mérite d'inscrire dans le marbre législatif une définition de la maltraitance, inspirée de la Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance, menée en 2020. Mais les décrets prennent du retard. Les structures accueillant les enfants placés attendent des précisions sur le contenu du projet d'établissement et de service, et sur la création d'une autorité extérieure indépendante vers laquelle les jeunes pourront se tourner en cas de difficulté avec l'institution. La Cnape s'interroge sur l'articulation entre cette autorité extérieure et le recours à une personne qualifiée déjà prévue par l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles. Pierre Stecker verrait bien, pour sa part, la création d'une instance s'inspirant du Défenseur des droits et du Défenseur des enfants.

L'un des enjeux, selon Marc Chabant, est le repérage de la maltraitance, qu'elle soit involontaire, fruit de la fatigue ou volontaire. « On doit tout formaliser, y compris les procédures à suivre lorsqu'un cas est constaté », poursuit-il. Et de s'interroger sur la façon de faire en sorte que les établissements ne deviennent pas « des boîtes noires ». Car l'enfermement et l'opacité engendrent de la maltraitance. Pierre-Alain Sarthou prévient : « Nous avons peu de visibilité sur les pratiques des départements. » La lutte contre la maltraitance commence juste.

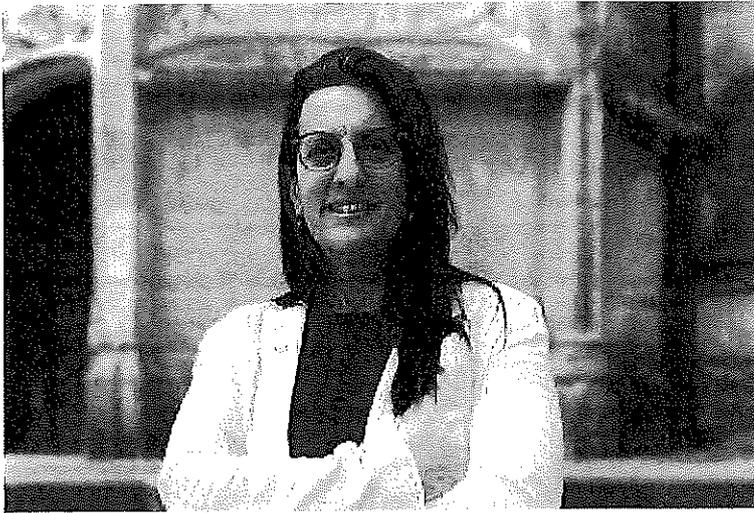
Un recul pour les mineurs non accompagnés

« Avec le passage obligatoire en préfecture et la généralisation du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité, la loi de 2022 a constitué un recul pour les mineurs non accompagnés [MNA] » assure Corentin Bailleul, chargé du plaidoyer à l'Unicef France. Selon lui, le fait de laisser ses empreintes dissuade beaucoup de mineurs de demander une protection.

Tout en resserrant le contrôle sur ces jeunes, la loi souhaite améliorer leur prise en charge en interdisant leur placement à l'hôtel à l'horizon 2024. Mais le décret n'est toujours pas paru. « Il devrait préciser que, pendant la période transitoire, un jeune ne doit pas être hébergé à l'hôtel plus de deux mois, qu'il doit avoir fait l'objet d'une évaluation de sa vulnérabilité et être âgé de plus

de 16 ans », précise Lucie Debove, directrice de l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis. Département très concerné par l'arrivée de MNA, il n'a pas attendu la loi pour travailler à la résorption de l'accueil hôtelier.

« Certains aspects de la loi doivent rentrer dans les mœurs »



Perrine Goulet, députée (Modem) de la Nièvre, présidente de la délégation parlementaire aux droits des enfants

Quel bilan tirez-vous de la loi « Taquet » du 7 février 2022 ?

Je suis impatiente de lire le décret sur le non-hébergement des enfants à l'hôtel [encore en débat, ndlr]. Sinon, du côté des assistants familiaux, on attend bientôt une revalorisation du revenu. Certains aspects de la loi doivent rentrer dans les mœurs. Les départements ont du mal à respecter quelques-unes des dispositions, par exemple le traitement des cas complexes. Ces derniers doivent être discutés au sein des comités départementaux de la protection de l'enfance.

Peu d'entre eux se portent candidats à l'expérimentation. Ce qui est dommage, parce qu'il faut vraiment des instances où tout le monde se met autour de la table, les départements, les agences régionales de santé, l'Education nationale... Car la réalité du terrain, ce sont les difficultés de prise en charge des enfants dont les troubles nécessitent un suivi sanitaire.

La généralisation de la prise en charge des jeunes majeurs semble décevoir. Qu'en pensez-vous ?

Quand nous avons voté le texte, j'ai bien indiqué que cela n'allait pas. Ni les modalités ni la durée de ces prises en charge ne sont fixées...

Quel rôle joue la délégation parlementaire aux droits des enfants que vous présidez ?

Créée en septembre 2022, elle se compose de 35 membres, les groupes politiques étant représentés au prorata de leur poids à l'Assemblée nationale. Nous nous réunissons deux fois par mois. Nous nous sommes saisis de la proposition de loi d'Isabelle - Santiago visant à suspendre l'autorité parentale d'un conjoint coupable d'inceste ou de violences sur l'autre conjoint. Nous avons lancé une mission d'information sur la protection de l'enfance en outre-mer, qui doit rendre son rapport mi-mai.

CHIFFRES CLES

- **308 000 mineurs** ont bénéficié, au 31 décembre 2020, d'une prestation ou d'une mesure dans le domaine de la protection de l'enfance – une baisse de 1,5 % par rapport à 2019. Parmi eux, 50,3 % ont

été placés. 32 160 jeunes majeurs ont été suivis, enregistrant une augmentation de 30 % en un an, ce qui s'explique par les dispositifs liés à la crise sanitaire.

- En 2021, **11 315 jeunes ont été déclarées « mineurs non accompagnés »** (MNA). Elles étaient 9 524 en 2020, et 16 760 en 2019. Au 31 décembre 2021, le nombre de MNA pris en charge par les départements était de 19 893.

Sources : ONPE et MMNA.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Protection de l'enfance : pourquoi le malaise persiste
- Protection de l'enfance : les nouveaux outils pour harmoniser les pratiques

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

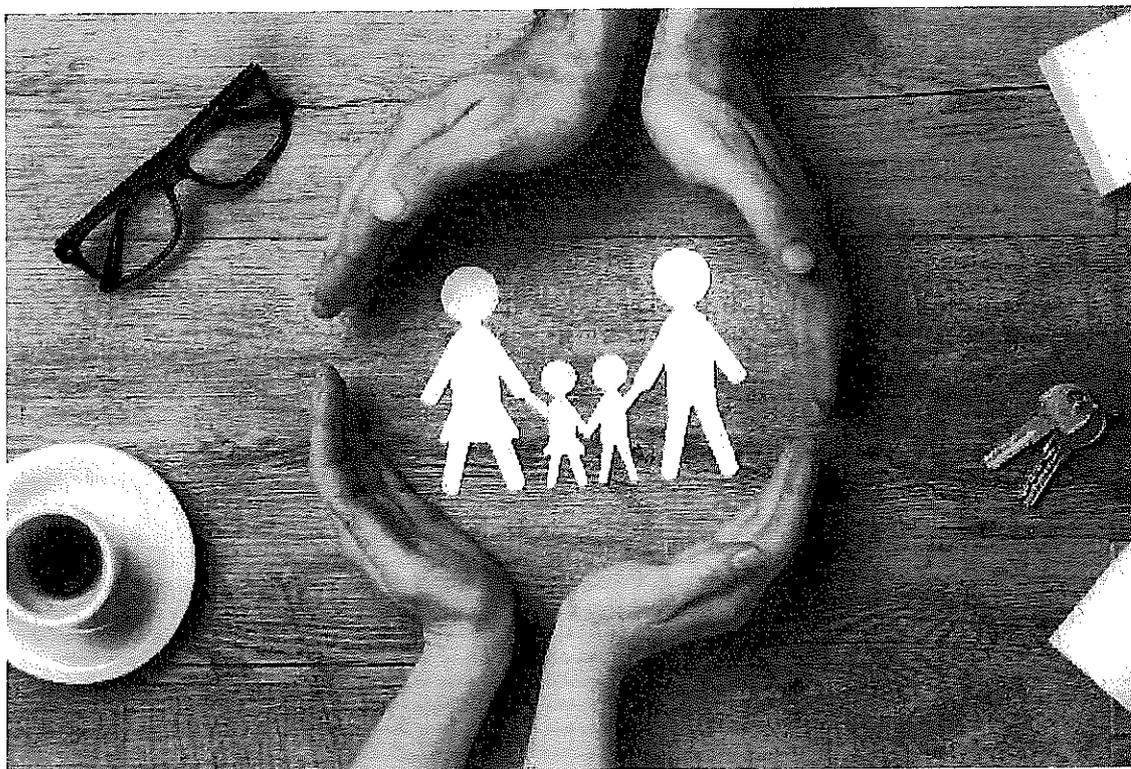
Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/855286/protection-de-lenfance-etre-tiers-digne-de-confiance-un-parcours-du-combattant-administratif/>

PROTECTION DE L'ENFANCE

Protection de l'enfance : être tiers digne de confiance, un parcours du combattant administratif

Rouja Lazarova | A la Une santé social | Actu expert santé social | Dossier Santé Social | France | Publié le 08/03/2023 | Mis à jour le 06/03/2023

Le département a conventionné avec une association pour développer les tiers dignes de confiance et les accueils durables bénévoles.



Ils ont fait la route pour rejoindre Bourg-en-Bresse et le siège de l'association Les Enfants de bohème, qui les accueille et les accompagne. Sylvie, tante et tiers digne de confiance (TDC) de Gwendoline, 15 ans, arrivent toutes deux de Vernaison, à côté de Lyon. Sophie, elle, est venue seule de Neuville-sur-Ain. Elle est accueillante durable bénévole (ADB) de Florian, 13 ans. Elle l'a reçu en tant que famille d'accueil depuis ses 18 mois, mais elle a, entretemps, changé de métier : « Quelque chose n'était pas abouti avec ce gamin. Mais la transition est difficile. Ce n'est pas pareil, le rôle n'est plus le même. » Pour les enfants, cela change aussi d'avoir un adulte qui s'occupe d'eux sans être rémunéré.

Bouleversement de vie

Au total, ils sont cinq TDC et deux ADB venus partager leur expérience et sortir de leur isolement. Devenir TDC constitue un bouleversement de vie. « Je rentrais de vacances, il y avait les gendarmes devant chez moi et une assistante sociale. Ils m'ont demandé si je voulais accueillir mes deux petites-filles, j'ai réfléchi deux jours », relate Françoise, grand-mère et TDC depuis neuf ans de Manon (13 ans) et de Laura (14 ans).

« Le petit avait un problème d'endormissement, il ne savait pas faire les gestes les plus simples du quotidien, comme manger, il était violent. Avant qu'on puisse profiter des enfants, il s'est écoulé du temps », confie David,

TDC, avec son compagnon, Loïc, de leurs neveux de 2 et 8 ans depuis novembre 2020. Ils ont changé trois fois d'éducateur en deux ans. « A chaque fois, il faut tout recommencer », regrette-t-il.

Françoise se souvient : « Avant, j'étais dans le Val-d'Oise. En arrivant dans l'Ain, je ne trouvais pas d'éducateur. J'étais livrée à moi-même avec les deux petites. L'assistante sociale ne savait pas ce qu'était un TDC. L'aide du département était 50 % inférieure à celle du Val-d'Oise. » Ici, le montant moyen mensuel alloué aux TDC est de 294 euros.

Les TDC se heurtent surtout à des complexités et des impasses administratives effroyables. « Personne ne nous connaît, ni l'Education nationale ni la mairie... » déplore David. N'ayant pas l'autorité parentale, les TDC n'ont la compétence que pour les actes usuels du quotidien. Pour tout autre besoin, telle la vaccination contre le Covid, ils doivent demander l'autorisation aux parents.

Un foyer, mais pas fiscal

« Même s'ils prennent en charge le quotidien de ces enfants, les TDC ne peuvent pas les rattacher à leur foyer fiscal. Il y a un vide juridique. C'est ainsi qu'un adolescent de 16 ans n'a pas pu avoir la garantie-jeunes », témoigne Bérangère Novel, responsable du service « enfance adoption » au département (lire ci-dessous). C'est à chacune de ces situations complexes que tente de répondre l'équipe opérationnelle de l'association : Eva Landry, juriste, Karène Ohana, assistante sociale, et Véronique Bertoglio, psychologue. Toutes trois issues de la protection de l'enfance.

Repères juridiques

Le **tiers digne de confiance (TDC)** a été introduit dès l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, mais, depuis, la protection de l'enfance y recourt peu, concernant en moyenne 7 % des enfants confiés. La loi « Taquet » réaffirme sa place : un TDC doit être systématiquement recherché dans l'entourage de l'enfant avant placement.

L'**accueil durable et bénévole (ADB)** par un tiers est introduit par la loi du 14 mars 2016. Il est notamment adapté aux mineurs non accompagnés.

« La société civile méconnaît l'aide sociale à l'enfance »

Bérangère Novel, responsable du service « enfance adoption »

« Nous avons saisi l'opportunité de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour signer une convention de deux ans avec Les Enfants de bohème, d'un montant global de 400 000 euros. Nous avons 80 enfants confiés à un tiers digne de confiance [TDC], sur 2 500 mesures de protection de l'enfance. Les TDC sont formés pendant un an afin de comprendre et de s'approprier le cadre légal dans lequel ils interviennent.

Les travailleurs sociaux doivent impérativement se réinterroger sur les méthodes d'évaluation des potentiels TDC. Comment investiguer quand on a une famille élargie ? Le développement de l'accueil durable et bénévole nécessite d'informer et de mobiliser la société civile. Mais celle-ci méconnaît, voire craint, l'aide sociale à l'enfance. Il n'y a que des scandales qui sortent ! Nous devons faire preuve de pédagogie pour convaincre. »

- Protection de l'enfance : pourquoi le malaise persiste
- Protection de l'enfance : les nouveaux outils pour harmoniser les pratiques

DOSSIER : La protection de l'enfance en grande souffrance

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/887243/loi-taquet-on-atteint-des-sommets-de-non-mise-en-oeuvre-dune-loi-et-personne-ne-sen-emeut/>

[INTERVIEW] PROTECTION DE L'ENFANCE

Loi Taquet : « On atteint des sommets de non mise en œuvre d'une loi et personne ne s'en émeut »

Rouja Lazarova | A la Une santé social | Actu expert santé social | France | Publié le 22/09/2023

Le juriste Christophe Daadouch, co-auteur de l'ouvrage « Protection de l'enfance. Un droit en mouvement », paru fin mars 2023, s'indigne contre le retard excessif de la publication des décrets d'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.



Presque deux ans après la promulgation de la loi dite « Taquet », seuls 12 sur ses 27 décrets ont été publiés. Est-ce un retard habituel ?

Un tel retard dans la publication des décrets est sans précédent. Lorsque le nouveau code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur, le 30 septembre 2021, les décrets sont aussitôt parus. Le législatif vote une loi, l'exécutif est responsable de la mettre en œuvre. On atteint des sommets de non mise en œuvre d'une loi. Et personne ne s'en émeut.

Protection de l'enfance : les grandes mesures de la loi « Taquet » peinent à s'imposer ^[1]

Quels sont les décrets non publiés les plus attendus ?

Lorsqu'on étudie le dossier législatif de la loi du 7 février 2022 ^{(1) [2]}, qui indique les dates de publication envisagée, on reste consterné. A titre d'exemple, le décret relatif à l'article 7 II, censé avoir été publié en octobre 2022. Il devait définir les modalités d'encadrement et de formation requises pour l'accompagnement des mineurs hébergés à l'hôtel, dans l'attente de l'interdiction de ce type d'hébergement, prévue par cette même loi. Nous sommes à quelques mois de l'échéance, le 7 février 2024, et le décret n'est toujours pas paru. On aura laissé

pendants deux ans les gamins seuls à l'hôtel, sans suivi. On s'assoit sur la loi elle-même !

Si on reste dans le domaine des mineurs non accompagnés, le décret de l'article 40 doit fixer la durée de l'accueil provisoire d'urgence avant l'évaluation de la minorité. Auparavant, cette durée était de 5 jours, estimés comme insuffisant pour un temps de répit. Le décret devait sortir en novembre 2022, nous avons vu des projets de texte circuler, puis plus rien. Comme une baleine qui sort de l'eau, puis disparaît.

Quelles sont les victimes de ce retard ?

Les premières victimes, ce sont les enfants et les jeunes qui ont besoin de protection. Le décret d'application de l'article 22 devait définir le contenu minimal de projet d'établissement et de services dans le domaine de la prévention de la maltraitance, une des grandes causes affichées du gouvernement. Sa publication envisagée – premier trimestre 2023. Toujours rien. En attendant, les structures ne peuvent élaborer leur projet, et la lutte contre la maltraitance patine.

Quelles sont les autres personnes impactées ?

Quasiment tous les acteurs de la protection de l'enfance ou leurs partenaires. Les associations de parrainage ne peuvent pas mettre en œuvre officiellement le parrainage de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le décret devait paraître en décembre 2022. Elles font du parrainage en bricolant, sans base réglementaire. Les Unions départementales des associations familiales (UDAF), elles, attendent le décret précisant les droits accordés à l'administrateur ad hoc, désigné en général en leur sein. Les juges des enfants sont également impactés. Une des grandes avancées de la loi, c'est de leur permettre d'ordonner une médiation familiale. Jusqu'à présent, seules les juges aux affaires familiales pouvaient le faire. Or, la grande majorité des prises en charge de jeunes par l'ASE font suite à des conflits familiaux, et une telle médiation peut s'avérer précieuse. Le décret devait être publié en novembre 2022...

Que faut-il faire ?

J'aimerais que les grandes fédérations de la protection de l'enfance, telle la CNAPE, ou le Défenseur des enfants, se saisissent de cette question. De mon côté, en tant que juriste, j'étudie les possibilités de recours contre l'Etat. Selon la jurisprudence, il est possible d'engager un recours au Conseil d'Etat pour non publication de décrets, au delà d'un « délai raisonnable ». Je me rapproche de diverses associations affectées par la situation pour envisager un tel recours.

REFERENCES

- « Protection de l'enfance. Un droit en mouvement » aux éditions Berger Levrault, mars 2023

POUR ALLER PLUS LOIN

- Ce que change la nouvelle loi de protection des enfants
- Comment mieux adapter la participation des enfants à la justice : exemples de la France et du Québec